

PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. BRUN, M. GRAS, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : M. BASTIDE a donné pouvoir à M. MONTIALOUX, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme JOUBERT a donné pouvoir à M. Michel POULALION, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN, M. MANTRAND a donné pouvoir à Mme BASTIDE, Mme PROUHEZE a donné pouvoir à M. PRIEUR

Absents : Mme BAUMELLE, Mme BOYER, M. CARIOU, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, M. MALAVIEILLE, M. MALHERBE, M. POULALION Jérôme, M. PRAT, Mme SAGNET

Secrétaire : M. PRIEUR Olivier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Modification de la délibération de fixation du prix de vente des terrains au Lotissement de Noalhac

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE que le prix au m² des terrains situés sur le Lotissement de Noalhac reste à 20,00 €/m² mais que la révision du prix de vente (sur indice du coût de la construction) soit supprimée ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Vente d'un terrain au Lotissement de Noalhac

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

PROCEDE à la vente du lot n°5 (1 058m²) au lotissement de Noalhac à Mme ARDOIS pour un prix de 20 € T.T.C. / m². La vente s'élèverait donc à 21 160 € T.T.C. ;

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir Me Aurélie BONHOMME-ROMIEU, Notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte afférent.

Proposition d'achat du local commercial par la Table Fournelaise

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Un courrier réponse adressé à la table fournélaise sera fait. Les membres du conseil ont pris acte de la proposition.

Cependant, le conseil communautaire désire se positionner officiellement que lorsque toutes les études auront été réalisées (avis de domaine, services préfectoraux...).

Subvention d'investissement au titre des études SCOT

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

ACCEPTE d'attribuer une subvention d'investissement pour la réalisation des études du SCoT appelée chaque année à hauteur du montant annuel budgétisé pour les études dans le budget de la PETR, et sur la base de la population municipale de chaque EPCI. Pour l'année 2024, ce montant s'élève à 1 666,97 €.

DONNE toutes délégations à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Travaux de réparations de la cloture du cabinet médical de Fournels

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE la prise en charge, à concurrence de la moitié et pour un montant maximum de 4 100 € H.T. des travaux de la réparation de la clôture du cabinet médical de Fournels, mitoyenne avec la parcelle figurant au cadastre section AB N° 274 ;

PRECISE que ces travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter du 6 novembre 2024 ;

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget 2024 – Budget principal - INVESTISSEMENT – opération 207 – ;

PRECISE que le paiement de la participation financière de la C.C.H.T.A interviendra dès la réception d'une copie de la facture des travaux acquittée par Monsieur Bastien ARPAJOU et après le contrôle de la conformité des travaux par les Services de la Communauté de Communes ;

CONFIE, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Immobilier d'entreprise Vidal Acier

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet à hauteur de 30 000,00 €,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Notification fraction de la TVA (compensation CVAE et TH Résidence Principale

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Avenant n°1 à la convention relative à la Gestion des itinéraires Petites Randonnées

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des itinéraires de petites randonnées établi, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

APPROUVE que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) rémunère le Comité FFRandonnée LOZERE pour ses travaux de la façon suivante :

- Pour les **47 sentiers PR** déjà entretenus régulièrement par des baliseurs officiels du Comité FFRandonnée Lozère, application du barème usuel « balisage et entretien » soit :
- **Un forfait de 300€** (trois cents euros) correspondant aux frais de traitement de dossier et de suivi administratif,
- **La somme de 9 €/ km** (neuf euros par kilomètre) couvrant les frais de petit entretien et de balisage tels que définis ci-dessus à l'article 3.2.

Pour 2024, la contribution financière correspond à $300 \text{ €} + (9 \text{ €} \times 439,4 \text{ km}) = 4\,254,60 \text{ €}$ (quatre mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante centimes).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

Intervention économique de la CCHTA pour le rachat d'un fonds de commerce : règlement départemental du soutien à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

En application du règlement départemental du soutien à l'immobilier d'entreprises, le projet présenté n'est pas éligible à une participation de la CCHTA,

Musée de Javols : demandes de subventions 2025 (Région, DRAC et Département)

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'animations 2025 de l'espace muséographique de Javols et le budget prévisionnel,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	51 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	6 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	21 000,00 €

TOTAL 51 500,00 €

INDIQUE que La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2025 ;

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette opération.

Répartitions subventions DRAC 2024 (CGEAC)

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

PROCEDE approuve la répartition de la subvention CGEAC 2024 comme suit :

Porteur de projet	Nom du projet	Publics	Axe travaillé	Montant DRAC	Montant EPCI
Musée de Javols	Co-accueil résidence	Tous les habitants du territoire	Rééquilibrage	1500	1000
Phot'Aubrac	Festival de Photographie	??		4000	6400
Atelier Vocal en Cévennes	Le singe rêve d'attraper la lune - ateliers pédagogiques musique et sciences alentours	Intergénérationnel		2000	600
Dansons à Fournel	Concert le 31 juillet			1000	1000
Rosée du Matin	Co-accueil résidence	Tous les habitants du territoire	Rééquilibrage	1500	1000
TOTAL				10000	10000

DONNE tous pouvoirs au Vice-Président ou à son représentant aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Subvention 2025 à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien : 1^{er} acompte

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de **41 000 €** (1^{er} acompte) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien ;

PREND ACTE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 – budget principal : c/65748 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de compensation 2024

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

PREND ACTE des montants des attributions de compensation pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2024, tels que présentés ;

APPROUVE le versement d'acomptes mensuels aux communes des attributions de compensation ;

MANDATE le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

Demande de subvention FRAT 2025

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

<i>Priorité</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Montant des travaux HT</i>	<i>Subvention du Département sollicitée</i>	<i>Date de réalisation</i>
1	Travaux de Rénovation des hébergements touristiques	49 982 €	29 989 € (60%)	2025

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

PROPOSE d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Admission en non valeur

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Michel MEYRUEIX, Contrôleur principal des finances publiques - pour un montant total de 160 € sur le Budget Principal ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Décisions modificatives

Rapporteur : Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

A l'unanimité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur les budget de l'exercice 2024 :

DM N°3 BUDGET PRINCIPAL

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 6227 01		460,00	
DF 014 7392221 01		868,00	
DF 014 73951 01	1 939,00		
DF 014 73952 01	2 054,00		
DF 023 023 01 (ordre)	27 580,00		
DF 65 65748 311	8 500,00		
DF 65 658887 01		42 608,00	
DF 67 673 01	25,00		
DI 21 215738 205 01	7 800,00		
DI 23 2313 207 551	19 780,00		
RF 73 732221 01		3 328,00	
RF 73 7351 01		10 113,00	
RF 73 7352 01		9 857,00	
RF 74 74718 01	14 000,00		
RF 75 752 551	5 460,00		
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)	27 580,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	27 580,00	40 098,00
	Réductions		43 936,00
Recettes :	Ouvertures	27 580,00	19 460,00
	Réductions		23 298,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 638,00
Solde Réductions	20 638,00
Ouv. - Réd.	

DM N°1 BUDGET ATELIER RELAIS DE PEYRE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 023 023 020 (ordre)	2 158,00		
DF 042 68128 020 (ordre)		2 158,00	
RI 021 021 OPFI 01 (ordre)	2 158,00		
RI 040 4818 OPFI 01 (ordre)		2 158,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 158,00
	Réductions		2 158,00
Recettes :	Ouvertures	2 158,00	
	Réductions	2 158,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

DM N°1 BUDGET ZAE FOURNELS

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	400,00		
D I 23 2312 OPFI 020	400,00		
R F 77 775 020	400,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	400,00	400,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	400,00	400,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

DM N°1 BUDGET GEMAPI

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391118 01	264,00		
D F 023 023 01 (ordre)		264,00	
D I 204 2041481 103 01		264,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		264,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		264,00
	Réductions	264,00	264,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	264,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	264,00
Solde Réductions	264,00
Ouv. - Réd.	

Fixation du tableau des effectifs 2025

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs présenté à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Participation au financement de la protection sociale complémentaire « frais de santé » des agents

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48

DÉCIDE de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion obligatoire

DÉCIDE de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 35 € quel que soit l'offre choisie.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

Modification des indemnités pour frais de déplacements

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

A l'unanimité

ACCEPTE d'allouer des indemnités pour frais de déplacement, occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission, aux agents de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac selon les taux suivants :

- les indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2023, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

<i>CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)</i>	<i>Jusqu'à 2000 km (en euros)</i>	<i>De 2001 à 10000 km (en euros)</i>	<i>Au-delà de 10000 km (en euros)</i>
<i>5 CV et moins</i>	<i>0.32</i>	<i>0.40</i>	<i>0.23</i>
<i>6 CV – 7 CV</i>	<i>0.41</i>	<i>0.51</i>	<i>0.30</i>
<i>8 CV et plus</i>	<i>0.45</i>	<i>0.55</i>	<i>0.32</i>

Le taux des indemnités de mission sont fixés comme suit :

INDEMNITE DE MISSION	Métropole
<i>Hébergement</i>	<i>Commune de Paris : 110 €</i>
	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €</i>
	<i>Autres villes : 70 €</i>
Indemnité de repas	<i>20 euros</i>

HABILITE le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Gouvernance GEMAPI bassin versant de la Truyère : projet de création dun Syndicat Mixte (EPAGE)

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

REJET DES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI VIA LE FUTUR EPAGE

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3
------------------	-------------------	-----------------------

DECIDE DE REJETER les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE :

DEMANDE à ce qu'une réflexion soit engagée pour proposer un autre scénario que la création d'un syndicat en optimisant les services de proximité existants

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Sauvegarde du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique – Courrier de Radio Margeride

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend Acte

Entretien des berges de la Rimeize : requête des exploitants-riverains

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

un courrier réponse a été présenté lors du conseil

Identification Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en Lozère

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

Prend acte

Communication de la note d'information des services de la Préfecture de la Lozère